

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **11 février 2025 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers : M. Steven Strong-Gallant  
Mme Isabelle Paré  
Mme Line Asselin  
Mme Nicole Hémond  
M. Sébastien Primeau

Est absent le conseiller : M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**19-02-25**

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 11 février 2025 à 20 h.

**20-02-25**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout, avant le point 1., des points suivants :

- Dépôt de la lettre de démission du conseiller municipal Willy Mouzon
- Avis de constatation de la vacance du siège 6
- Non comblement du siège 6

Que l'ordre du jour soit révisé comme suit :

**ADMINISTRATION**

1. Dépôt de la lettre de démission du conseiller municipal Willy Mouzon
2. Avis de constatation de la vacance du siège 6
3. Non comblement du siège 6
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
5. Dépôt du rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
6. Appui à Vent d'élus pour une demande de Bureau d'audiences publiques sur l'environnement générique sur la filière éolienne
7. Nomination de membres sur le Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2025 et 2026
8. Création du Comité de suivi de la Politique familiale municipale et nominations de membres
9. Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2025
10. Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2025

**GREFFE**

11. Adoption du règlement numéro 282-2025 modifiant les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chien

**LOISIRS ET CULTURE**

**FINANCES**

12. Approbation des comptes payés et à payer
13. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire
14. Dépôt du document explicatif de l'exercice financier 2025 et du plan triennal d'immobilisation 2025-2026-2027
15. Approbation de la programmation 06 finale du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024
16. Autorisation de paiement pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc du Centre communautaire

## RESSOURCES HUMAINES

## GESTION DU TERRITOIRE

17. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 527, route Principale

## CORRESPONDANCE

18. Dépôt de la correspondance reçue

## POINTS D'INFORMATION

19. Affaires diverses

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## ADMINISTRATION

**21-02-25**

### **Dépôt de la lettre de démission du conseiller municipal Willy Mouzon**

En vertu de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission de monsieur Willy Mouzon, conseiller siège 6, effective en date du 6 février 2025.

**22-02-25**

### **Avis de constatation de la vacance du siège 6**

En vertu de l'article 333 de la *Loi sur Les Élections et Référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et considérant le dépôt de la lettre de démission de monsieur Willy Mouzon, la directrice générale et greffière-trésorière avise les membres du conseil qu'il y a alors vacance au poste de conseiller siège 6.

**23-02-25**

### **Non comblement du siège 6**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Willy Mouzon, conseiller siège 6;

**CONSIDÉRANT** l'avis de constatation de la vacance du siège 6 faite par la directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de l'article 333 de la *Loi sur Les Élections et Référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 335 de la *Loi sur Les Élections et Référendums dans les municipalités*, lorsqu'elle est constatée dans les douze (12) mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le conseil décrète que la vacance du siège 6 ne sera pas comblée et qu'ainsi il n'y aura aucune élection partielle.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**24-02-25**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**25-02-25**

**Dépôt du rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Elle précise que ce rapport sera rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

**26-02-25**

**Appui à Vent d'élus pour une demande de Bureau d'audiences publiques sur l'environnement générique sur la filière éolienne**

**CONSIDÉRANT QUE** la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux (2) présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

**CONSIDÉRANT** l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, c. Q-2) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations [...] doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* »;

**CONSIDÉRANT QU'**un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE :

- A pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite;
- Doit tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

**QUE** le conseil municipal demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de :

- Se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE;
- Donner au BAPE le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

**QUE** la présente résolution soit transmise aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences, afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Le premier ministre du Québec;
- La députée provinciale de la circonscription de Soulanges;
- Les chefs du parti Libéral du Québec, de Québec Solidaire, du parti-Québécois, du parti Conservateur du Québec et de Climat Québec;

- Le président général de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Le président ou la présidente de l'UPA Montérégie;
- Le président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
- Le président de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**27-02-25**

**Nomination de membres sur le Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2025 et 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6 du Règlement numéro 182 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), le comité doit être composé, entre autres, de quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la vacance prochaine laissée par messieurs Hugo Lamontagne et Michel Rolhion;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 17 du règlement numéro 182, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat d'un siège devenu vacant;

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures effectué auprès des citoyens, aux fins de recruter deux (2) nouveaux membres;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues et l'analyse de celles-ci;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** monsieur François Cyr soit nommé membre résident sur le CCU.

**QUE** monsieur Robert Marineau soit nommé membre résident sur le CCU.

**QUE** les mandats de messieurs Cyr et Marineau soient valides pour la durée du mandat des sièges devenus vacants, soit du 12 février 2025 au 31 décembre 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**28-02-25**

**Création du Comité de suivi de la Politique familiale municipale et nominations de membres**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique numéro 2024-05 portant sur la politique familiale municipale (PFM);

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de suivi de la PFM et de son plan d'action doit être créé et que celui-ci aura, entre autres, comme rôle de :

- Effectuer le suivi du plan d'action en fonction des progrès réalisés;
- Formuler des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions;
- Veillez à l'évolution et à l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- Créer des liens et favoriser la participation des divers acteurs du milieu.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le comité de suivi de la PFM soit créé.

**QUE** les personnes suivantes soient nommées membres du comité de suivi de la PFM :

Nom	Titre	Organisme
Isabelle Paré	Conseillère municipale siège 2 Responsables des questions familiales (RQF)	Municipalité de Très-Saint- Rédempteur
Jessica Mc Kenzie	Directrice générale et greffière- trésorière	Municipalité de Très-Saint- Rédempteur
Audrey Gauthier	Technicienne en loisirs, culture et vie communautaire	Municipalité de Très-Saint- Rédempteur
Nancy Pelletier	Directrice générale	Centre prénatal et jeunes familles
Émilie Morasse	Agente de planification, de programmation et de recherche	Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO)
Julie Gauthier	Consultante	-

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**29-02-25**

**Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel contrat d'assurance de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec est venu à échéance le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance de dommages pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les diverses modifications apportées au contrat d'assurance de dommages pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02-190-00-423 (34 %) et 02-702-50-423 (66 %);

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le contrat d'assurance de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'année 2025 soit renouvelé selon les termes et conditions prévus et au coût de 24 908,68 \$ (sans taxe).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**30-02-25**

**Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a pas de camp de jour municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rigaud accepte les enfants non-résidents à son camp de jour et que des citoyens de la Municipalité, dont des enfants ayant des handicaps et nécessitant un accompagnement individuel, pourraient demander de s'y inscrire;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap requérant des soins de santé stipulée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et ce, en conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente pour convenir d'une compensation monétaire en vue de rembourser les frais défrayés par la Ville de Rigaud dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente en ce qui a trait au camp de jour de la ville de Rigaud;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Rigaud et la Municipalité soit renouvelée pour l'année 2025 aux fins de convenir d'une compensation monétaire dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap.

**QUE** la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **GREFFE**

**31-02-25**

**Adoption du règlement numéro 282-2025 modifiant les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chien**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté le 12 mai 2015, le règlement numéro 209-2015 concernant la garde et le contrôle des chiens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté le 9 avril 2024, le règlement numéro 272-2024 établissant la tarification des biens et services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le règlement portant le numéro 282-2025 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de :

- Modifier les tarifs exigés pour obtenir ou remplacer une licence de chien;
- Remplacer la licence de chien annuelle par une licence valide pour la durée de vie du chien.

## **SECTION I – RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2015**

### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

L'article 6 « Obligation d'obtenir une licence » du règlement numéro 209-2015 est modifié par le retrait des termes « pour l'année courante ».

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

L'article 8 « La licence » du règlement numéro 209-2015 est modifié comme suit :

- 1) Par le retrait, au paragraphe 8.3, du terme « annuelle »;
- 2) Par le retrait, au paragraphe 8.5, des termes « l'année de la licence ainsi qu' »;
- 3) Par le remplacement du premier (1<sup>er</sup>) alinéa du paragraphe 8.6, par le suivant :  
« Cette licence est valide pour la durée de vie du chien. Cette licence est incessible et non remboursable. En cas de perte, la médaille doit être remplacée par le gardien. »
- 4) Par l'abrogation du paragraphe 8.7;
- 5) Par la renumérotation des paragraphes 8.8 et 8.9 suivant l'abrogation du paragraphe 8.7;
- 6) Par le retrait, au nouveau paragraphe 8.8, des termes « pour l'année en cours ».

### **ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13**

L'article 13 « Chien errant » du règlement numéro 209-2015 est modifié par le retrait, au paragraphe 13.11, des termes « durant l'année en cours ».

## **SECTION II – RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2024**

### **ARTICLE 6 AJOUT DE L'ARTICLE 8**

Le tableau D « Tarifs exigés pour les services de gestion du territoire et urbanisme » de l'annexe 1 « Tarifs exigés pour divers biens et services » du règlement numéro 272-2024 est modifié par la modification des tarifs exigés pour le service de licence de chien, comme suit :

<b>Services</b>		<b>Tarif</b>
Licence de chien	Annuelle	Gratuit
	Remplacement en cas de perte du médaillon	Gratuit

## **SECTION III – ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **LOISIRS ET CULTURE**

## FINANCES

### 32-02-25

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de février 2025.

\_\_\_\_\_  
Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.  
Directrice générale et greffière-trésorière

### 33-02-25

#### Approbation des comptes payés et à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2500015 à C2500023	62 859,48 \$
Paieement AccèsD nos L2500019 à L2500046	59 325,78 \$
Salaires paieement direct nos D2500007 à D2500031	21 854,79 \$
Frais bancaires	80,11 \$
<b>Total</b>	<b>144 120,16 \$</b>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 34-02-25

#### Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de janvier 2025.

### 35-02-25

#### Dépôt du document explicatif de l'exercice financier 2025 et du plan triennal d'immobilisation 2025-2026-2027

En vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un document explicatif de l'exercice financier et du programme triennal d'immobilisations adopté doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le document explicatif du budget 2025 et du plan triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 et indique que celui-ci sera distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

### 36-02-25

#### Approbation de la programmation 06 finale du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux finale version n°06 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales.

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale version n°06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**37-02-25**

**Autorisation de paiement pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc du Centre communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de mobilier urbain pour le parc du Centre communautaire est un projet inscrit au plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse des besoins de la Municipalité et des recherches auprès de différents fournisseurs spécialisés en mobilier urbain ont été effectuées;

**CONSIDÉRANT** la réception de soumissions et l'analyse de celles-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses projetées sont admissibles au Fonds de parc;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la soumission numéro 36383 de l'entreprise Patio Drummond Ltée pour la fourniture, la livraison et l'installation de quatre (4) bancs du modèle « Ergo 360 » et de deux (2) bancs du modèle « Modula » soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 10 489,82 \$ (taxes en sus).

**QUE** la soumission de l'entreprise Uline pour la fourniture et la livraison de quatre (4) tables à pique-niques du modèle « H-2128NB » soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 6 287,45 \$ (taxes en sus).

**QUE** la présente dépense d'un montant total de 16 777,27 \$ (taxes en sus) soit affectée au Fonds de parc.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RESSOURCES HUMAINES

## GESTION DU TERRITOIRE

**38-02-25**

### **Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 527, route Principale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée pour permettre la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 527, route Principale (lot numéro 2 398 842 au cadastre du Québec) localisée en zone A-6;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la rénovation extérieure d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la lanière patrimoniale située le long de la route 325;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 janvier 2025;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le PIIA visant la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 527, route Principale soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**39-02-25**

### **Motion pour la démission du conseiller municipal Willy Mouzon**

La Mairesse fait une motion pour souligner l'importante implication politique de Monsieur Willy Mouzon au cours des huit (8) dernières années et le remercie pour tout le travail accomplie.

## CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

## POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Une heure du conte sous le thème de la Saint-Valentin se tiendra à la bibliothèque le samedi, 15 février 2025 à 10 h. Un atelier de décoration de biscuits suivra. Bienvenue aux familles !

- Le Défi château de neige est de retour du 6 janvier au 10 mars 2025. Construisez un château de neige, inscrivez-le sur le site du défi et courez la chance de gagner un prix. Consulter le site Internet pour tous les détails.
- La Municipalité est actuellement à la recherche de membres pour son nouveau comité des loisirs et de la culture. Si vous désirez partager vos idées et développer des projets, des activités et des événements rassembleurs pour la communauté, n'hésitez pas à soumettre votre candidature, avant le 12 février 2025.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1<sup>ère</sup>) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 20 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2<sup>e</sup>) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 20 h 38 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**40-02-25**

### Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 55.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 55.

\_\_\_\_\_  
Julie Lemieux  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Julie Lemieux  
Mairesse